

République Française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 23 février 2022

Le 23 février 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, GRANDHOMME Didier, PONTHEU Jean-Claude, VASSEUR Jean-Jacques, JONARD Fabien, BOROWIAK Emilie, BOUTHORS Frédéric, LAVILLETTE Vanessa.

Absents excusés : MM. PARMENTIER Régis.

Absents : MM. ROUCOU Jérémy, LEMAIRE Rémi.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin.

A/ DÉLIBÉRATIONS :

1/ Modification des statuts du SIVOM en vue de la construction d'un dojo.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du SIVOM du secteur de Pas-en-Artois du 23 décembre 2021.

Afin de permettre au SIVOM d'effectuer des travaux nécessaires à l'amélioration de la salle de sports, cette délibération décide de modifier les statuts du SIVOM comme suit :

« Article 2 » : Création, extension et aménagement de la salle de sports de Pas-en-Artois et de ses abords »

Modification de l'article 3 : « Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Famechon »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications des statuts du SIVOM du secteur de Pas-en-Artois.

2/ SAS Artois Uniterr

Le conseil municipal, sur proposition de M. Frédéric Bouthors reporte sa décision au 17 mars, date de la prochaine réunion du conseil municipal, afin d'avoir davantage de renseignements.

3/ Parcelle D 412

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parcelle D 412 sise rue de la Cavée, d'une contenance de 650 m², est abandonnée depuis longtemps et pourrait faire l'objet d'une procédure de bien sans maître. M. Fabien Jonard se charge de faire les recherches nécessaires.

4/ Désignation de 3 propriétaires pour siéger au sein de l'AFAFI

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de constituer le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal (AFAFI) d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Thièvres, il appartient au conseil municipal de désigner par délibération, 3 membres propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, après vote à bulletin secret, désignent : MM. Didier GRANDHOMME, Didier REMY et Sylvie ALLART.

5/ Factures à payer en investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les factures ci-dessous seraient à régler avant le vote du budget primitif 2022 (Devis en 2021, retards de livraison dus à la situation sanitaire) :

Chapitre21	Objet de la dépense	Montant TTC
2188	Achat d'une tondeuse	1 484,64
2188	Achat d'un compresseur	459,00
2188	Achat de 2 abris de touche	3 265,61
	TOTAL DU CHAPITRE 21	5 209,25

Chapitre 23	Objet de la dépense	Montant
2315	Remplacement d'un poteau incendie	1 902,00
	TOTAL CHAPITRE 23	1 902,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire pour mandater les dépenses d'investissement ci-dessus référencées avant le vote du Budget Primitif 2022.

B/ DEVIS :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers devis :

1/ Matériel pour remettre en état les guirlandes de Noël (Remplacement de 16 tubes par des Leds) :

Devis des Éts Rémy pour un montant TTC de 1 138,80 € : accepté.

2/ Achat de 6 pots (diamètre de 100 cm) :

Devis de la société Bricozor pour un montant TTC de 523,40 € : accepté.

3/ Remplacement de 20 extincteurs :

À la suite de la visite de contrôle annuelle de février 2022, 20 extincteurs sur 36 sont à remplacer. Un devis a été présenté par la société SICLI pour un montant TTC de 3 297,05 €.

Considérant que ces extincteurs ont été révisés en ce début d'année, ils seront remplacés fin 2022.

4/ Forfait SACEM

a/ Forfait « Fêtes nationales, fêtes locales, et fêtes à caractère social : 196,70 € TTC (nombre d'évènements illimité)

b/ Forfait « Hors fêtes nationales, fêtes locales, et fêtes à caractère social : 236,04 € TTC (nombre d'évènements illimité). Seul le forfait « a » est retenu.

5/ Repas des Aînés

Madame Claudine MENARD présente un devis du « Restaurant du Grand Cerf » pour la réalisation de repas au prix unitaire de 23,00 € : Devis accepté.

C/ TRAVAUX DES COMMISSIONS

Salle « Ancienne caserne des pompiers »

La commission créée à cet effet s'est réunie le vendredi 11 février.

Elle avait la charge de donner un nom à cette salle et d'en écrire le règlement.

Madame Magalie Jonard informe l'assemblée que la commission a choisi le nom de « Salle de l'abreuvoir ».

Ensuite, elle donne lecture du règlement qui sera annexé à la présente délibération et téléchargeable sur le site de la commune (Onglet « Services », rubrique « Salle polyvalente »)

Les principaux points sont :

La salle est réservée au club de javelot sauf lors des locations éventuels (mercredis, vendredis et samedis).

Elle pourra être louée, avec un délai de prévenance de 8 jours minimum, par les habitants de la commune les mercredis, vendredis soirs et samedis soirs pour les fêtes familiales. (Pas de location le 1^{er} week-end d'août et les lundis et mardis de la fête du village).

La vente de boissons y sera interdite (sauf pour les associations ayant fait une déclaration de buvette)

Les déchets devront être remontés (Pas de conteneur à disposition)

40 chaises et 15 tables seront disponibles (Pas d'ajout autorisé)

Tarif : 50 € pour 24 heures maximum.

Nettoyage obligatoire par les locataires ou le club de javelot sur ces créneaux.

D/ DEMANDE DE SUBVENTION

1/ Capteur de CO2 pour les écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention pour l'installation de capteurs de CO2 dans les locaux des écoles.

À raison de 8 € par élève, cette subvention pourrait être de 1 120 €.

Le coût d'un capteur varie de 100 à 300 € selon les modèles. Il en faudrait 10 pour les écoles (6 classes, une bibliothèque scolaire, une salle de repos, une salle de sports, une salle de garderie). Le reste à payer sera à la charge des 9 communes.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à faire les démarches pour équiper les écoles, après avoir pris l'avis des maires des communes ayant des enfants scolarisés à Pas-en-Artois pour participation à ces frais de fonctionnement.

2/ Soutien aux acquisitions en lecture publique.

Comme chaque année, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Départemental. Elle est de 30 % des sommes engagées par commune pour l'achat de livres pour la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent M. le Maire à faire cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

E/ DIVERS

1/ Élections 2022.

Il est procédé à l'élaboration des tours de garde pour les élections d'avril.

2/ Zone 1AU

Rappel : Cette zone est constructible selon le PLUI élaboré avec la Communauté de Communes.

M. le Maire rapporte qu'il a été contacté par une personne représentant des promoteurs intéressés par les terrains situés en zone 1AU pour y construire des maisons.

3/ Relevé topographique et bornage de 2008

M. le Maire rapporte qu'il a été contacté par l'entreprise INGEO pour des travaux de relevé topographique et de bornage réalisés en 2008 en prévision de l'implantation du terrain de football synthétique.

Il s'avère que ces travaux n'ont jamais été finalisés et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une facturation (estimée à 1 450 € HT).

4/ Aménagement de la rue Notre Dame.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite de la rencontre qu'il a eue avec les représentants du Département, un devis a été demandé à l'entreprise pour la mise en place d'un giratoire au croisement des rue de Mondicourt, de Verdun et rue Notre-Dame. Il s'élève à la somme de 226 859,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de ne pas faire réaliser ces travaux.

D'autre part, afin d'éviter le stationnement permanent, un marquage au sol sera réalisé sur l'emplacement du dépose-minute dès que les conditions météorologiques le permettront.

Enfin, les potelets et barrières seront installés par les agents du service technique prochainement.

5/ Résultats financiers de l'exercice 2021

La section de fonctionnement dégage un excédent de 393 568,88 €, la section d'investissement un excédent de 130 485,23 €.

6/ Enrochement à la source Saint Pierre

Afin d'éviter les dépôts de boue dans la source Saint Pierre lors des montées des eaux de la Kilienne, il est envisagé un enrochement sur l'amont.

Un devis a été demandé à l'entreprise Balestra pour la fourniture de cet enrochement. Il s'élève à : 762,00 € HT pour la fourniture de 12 tonnes ou à 1 560,00 € HT pour la fourniture de 30 tonnes

Un avis devra être demandé au service de l'eau de la DDTM.

7/ Fête Communale

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions faites par la société JSL Events.

Le choix de l'assemblée se porte sur le spectacle de Jacques Albert, ventriloque et du groupe de musiciens « Come Back 80 ». Un devis sera demandé.